

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 29 mars 2022

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une aide financière demandée par Mme Gabrielle JEGOUZO et Laurent PEREZ occupant le logement 2 rue des rainettes.

Le conseil n'émet aucune objection.

A l'UNANIMITE, le conseil municipal vote POUR les points suivants :

FIXE, la garderie périscolaire à 1,50 euros par jour à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 suite à la demande d'une famille.

VOTE, la décision modificative ci-dessous au budget communal 2022.

Section dépenses - chapitre 11

Compte 60632 – petit équipement : - 400 euros

Section recettes – chapitre 77

Compte 7751 – produit cessions immobilisations : - 400 euros

VOTE POUR la vente de la parcelle située à St Vincent, cadastrée section AB n° 0010 d'une superficie de 95m² sollicitée par M et Mme FERRONIERE

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 5 euros le m² soit 475 euros.

AUTORISE le Maire à faire les démarches et signer tous documents relatifs à la réalisation de cette vente.

VOTE, à l'unanimité, le montant 2022 des subventions aux associations.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022	
Comité des Chapelles Pénéty	150
Amicale des chasseurs	150
FNACA	150
Banque alimentaire	50
Restos du cœur	50
Don du sang	50
FNATH (accidentés de la vie)	50
Ciné roch	50
Blouses roses	50
Téléthon	50
Solidarité Paysans	50
SPA	249,9
Association des Maires	105,67
La ligue contre le cancer	50
Entente de football GAPPP	50
Carnaval Pourleth Cavalcade	50
Les amis des résidents de l'hôpital Alfred BRARD	50
MONTANT TOTAL	1405,57

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 euros par enfant pour le voyage scolaire organisé par l'école St Jean Baptiste de Guéméné sur Scorff du 27 au 29 juin 2022.

AFFECTE la dépense de 200 euros au compte 6574.

SOLLICITE, Roi Morvan Communauté concernant la création d'une Zone D'Aménagement Différée (ZAD) sur le territoire communal de Pénéty, parcelle section AB n° 0057, d'une surface de 1065 m², afin d'y créer un parking de stationnement.

DEMANDE, que la commune soit titulaire du droit de préemption dans la zone d'aménagement différée désignée.

AUTORISE, le Maire, à exercer ce droit de préemption.

DECIDE d'accorder une aide sous conditions en faveur de Monsieur Laurent PEREZ et Madame Gabrielle JEGOUZO, à savoir : 1 loyer, d'un montant de 370 euros, leur sera restitué sous conditions que le paiement des loyers soit honoré jusqu'à la fin de la location du logement.

Par ailleurs, sous conditions de la remise du logement dans un état correct, la caution leur sera également restituée, d'un montant de 300 euros.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal vote CONTRE le point suivant :

DECIDE, suite à un manque d'informations concernant le projet,

- De ne pas approuver la constitution de la société par actions simplifiées de portage de projets d'énergies renouvelable, avec Roi Morvan communauté et la SEM 56 Energies
- De ne pas participer au capital de la société précitée
- De ne pas approuver les statuts et le pacte d'associés sur la base des projets présentés

Question diverse

Le conseil municipal est informé que suite aux arrêts maladie fréquents de Mme Elisabeth BOUGER, adjoint technique titulaire à 35h, Mme Emeline CONTOR, adjoint technique contractuel à 22h hebdomadaire, assurera une partie de ses fonctions dans le cadre d'un remplacement de titulaire absent. Mme Emeline CONTOR sera rémunérée en heures complémentaires les jours et/ou semaines concernées.

Le conseil est favorable à cette décision.

Le Maire

Myriam CHENAIS